

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-289

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/MG/MCG

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement et règlement de Police et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de la manifestation « Fête de la Crau », organisée par la Régie Autonome Personnalisée FAME les 21 mai 2023.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 à L.3341-3, L.3342-1 à L.3342-3, et L.3352-5,

Vu les articles 131-16 et R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24, R.417-10,

Vu le décret 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°77/07 en date du 2 Mai 2007, portant mise à disposition gratuite du domaine public à l'Office de Tourisme,

Vu la demande en date du 29 avril 2023 par laquelle Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Présidente de la Régie Autonome Personnalisée FAME sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de la Fête de la Crau,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur la voie publique,

Considérant que le **21 mai 2023** lors de la manifestation « Fête de la Crau » organisée par la Régie Autonome Personnalisée FAME se produiront de grands rassemblements de personnes dans le périmètre du centre-ville,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation,

Considérant que la présence de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie lors de cette manifestation peut-être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents,

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de cette manifestation peut-être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public,

Considérant que des jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre, ainsi que des jets de bouteilles en verre, lors de cette manifestation sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes,

Considérant que le commerce ambulant qui est susceptible de se développer sur la voie publique, lors de cette manifestation, est de nature à troubler la tranquillité des piétons et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE

I Occupation du Domaine Public

Article 1^{er} : La Régie Autonome Personnalisée, représenté par sa présidente Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la Fête de la Crau, à savoir :

- Place des Producteurs et l'espace arboré entre Jules Bouilloud et les terrains du Tennis Club de Fos ainsi que la partie sud de la place du marché (côté place des Producteurs), **du mercredi 17 mai 2023, 8h00 au mercredi 24 mai 2023, 18h00.**
- Parking et chemin des Ruines, place de l'Église et le parking attenant pour l'installation d'une ferme, **dimanche 21 mai 2023, de 6h00 à 23h00.**
- **Traverse du Puisatier, Square Conil**, rue et place de l'Hôtel de Ville, rue Molière, rue et place du Château et ses rues adjacentes (rue Lamartine), Square Demoustier, Bd Victor Hugo, place Moissello, rue Pasteur et traverse de la Fortuné, montée des Porcelets, rue des Remparts, rue de l'Église (places de stationnement et espace vert), site Médiéval de l'Hauture, rue de la République, place du Marché (Théâtre de verdure et chemin piétonnier longeant le site depuis le parking des Ruines, **le dimanche 21 mai 2023, de 6h00 à 23h00.**
- Partie sud de la place du marché (côté place des Producteurs) **du samedi 20 mai 2023, 14h00 au 23 mai 2023 18h00.**
- En bas de la rue des Remparts (à la place du PC sécurité Aoutiennes) installation d'un marabout 5/5 pour le cadre de vie **du samedi 20 mai 2023 06h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 12h00.**

Traversée du troupeau de moutons:

- **Le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 13h00**, le troupeau de moutons empruntera l'allée des Pins, avenue des Pins, avenue Camille Pelletan, rue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, rue Frédéric Mistral, avenue de l'Étang et rue Jules Bouilloud.

Pour le retour

- **Le dimanche 21 mai 2023 à partir de 13h00 au bas de la place du marché**, le troupeau de moutons empruntera l'avenue du Général de Gaulle (transport des moutons par camion).

➤ **Parade de la Crau :**

Pour les groupes se déplaçant à pied : allée des Pins depuis le rond-point de la Jonquière, avenue Camille Pelletan, rue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, boulevard Victor Hugo, chemin des Ruines et chemin du site médiéval de l'Hauture.

Pour les groupes de véhicules anciens, vélos anciens, calèches, chevaux et troupeau de moutons : allée des Pins depuis le rond-point de la Jonquière, avenue Camille Pelletan, rue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, rue Frédéric Mistral, avenue de l'Étang, rue Jules Bouilloud : **le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 13h00.**

- Parking stabilisé situé dans le prolongement du boulo-drome entre l'avenue du général de Gaulle rond-point du 8 mai et l'avenue des Pins : **le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 12h00.**
- Rue Frédéric Mistral : **le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 13h00**

Arrêté municipal n° 2023-289

(page 3/7)

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

Article 4 : L'organisateur veillera à maintenir en permanence un accès à la manifestation pour les services de sécurité et de secours.

Article 5 : L'organisateur veillera à maintenir le bon ordre et la sécurité des animations.

Article 6 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : L'autorisation donnée est personnelle. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, toute cession ou apport à un tiers, sont interdits.

II Police Administrative

Article 9 : En raison de la manifestation de la « Fête de la Crau » **le stationnement des véhicules sera interdit :**

Du mercredi 17 mai 2023, 8h00 au mercredi 24 mai 2023, 18h00 :

- Place des Producteurs.

Du samedi 20 mai 2023 de 22h00 jusqu'au dimanche 21 mai 23h00 :

- La partie sud de la place du marché (côté place des Producteurs) et contre allée de l'avenue du Général de Gaulle, toute la rue des Remparts, pour l'installation des animations et de la foire.

Du 20 mai 2023, 22h00 au 21 mai 2023, 23h00 :

- Parking et chemin des Ruines pour l'installation d'une scène et de tentes de réception.

Dans le Centre ancien, le samedi 20 mai 2023 de 22h00 jusqu'au dimanche 21 mai 2023 23h00 :

- Traverse du Puisatier,
- Square Conil
- Rue et place et de l'Hôtel de ville,
- Rue Molière,
- Rues adjacentes de la place du Château (rue Lamartine),
- Rue et place et de l'Hôtel de ville,
- Square Démoustier,
- Bd Victor Hugo,
- Place Moisello,
- Rue Pasteur et traverse de la Fortuné,
- Rue de la République,
- Montée des Porcelets
- Rue de l'Église (places de stationnement et espace vert)
- En bas de la rue des Remparts (à la place du PC sécurité Aoutiennes) installation d'un marabout 5/5 pour le cadre de vie **du samedi 20 mai 2023 06h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 12h00.**

Arrêté municipal n° 2023-289

(page 4/7)

Pour la parade

Du samedi 20 mai 2023 de 22h00 au dimanche 21 mai 2023 12h00 :

- Parking stabilisé du bout du boulo-drome au rond-point de l'allée des Pins. Dans le prolongement du boulo-drome entre l'avenue du Général de Gaulle, le rond-point du 8 mai 1945 et l'avenue des Pins.
- L'Avenue du Général de Gaulle

Le samedi 20 mai 2023 de 22h00 au dimanche 21 mai 2023 à 13h00 :

Rue Frédéric Mistral, montée Bel Air, avenue Camille Pelletan : les places de parking devant le magasin d'armurerie et les places de parking devant le Crédit Agricole et les commerces à côté, toute l'avenue depuis le rond-point des boules.

Du samedi 20 mai 2023, 22h00 au dimanche 21 mai 2023, 14h00 :

- Rue Frédéric Mistral,
- Les places situées face aux numéros 29 et 31 avenue Camille Pelletan et du numéro 1 au 9 avenue des Pins,
- Le parking face au numéro 700 chemin de Fontaine de Guigue sera réservé pour l'enclos des moutons
- Montée Bel Air
- Avenue Camille Pelletan : toute l'avenue depuis le nouveau rond-point des boules, les places devant le magasin d'armurerie, les places de parking devant le Crédit Agricole et les commerces à proximité.

Article 10 : En raison de la manifestation de la « Fête de la Crau » **la circulation des véhicules sera interdite comme suit :**

Du mercredi 17 mai 2023, 8h00 au mercredi 24 mai 2023, 18h00 :

- Place des Producteurs,

Le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 23h00 :

- Place du marché, partie sud,
- Traverse du Puisatier,
- Square Conil
- Rue de la République
- Rue et place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Molière,
- Rue et place du Château, et ses rues adjacentes (rue Lamartine),
- Montée Bel air
- Rue Frédéric Mistral,
- Square Demoustier,
- Boulevard Victor Hugo,
- Place Moisello,
- Rue Pasteur et traverse de la Fortune,
- Montée des Porcellets,
- Rue et place de l'Église (places de stationnement et espace vert), la place des Fouilles, le chemin et parking des Ruines sauf aux participants à la foire de la Crau (forains).
- Accès au parking de la Courtine modifié : les entrées et sorties sur ce parking se feront du côté du rond-point de la Courtine, l'accès côté avenue du Général de Gaulle sera fermé.

Arrêté municipal n° 2023-289

(page 5/7)

Le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 20h00 :

- Avenue du Général de Gaulle depuis le rond-point du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection de la rue des Remparts et de la rue Jules Bouilloud

Du samedi 20 mai 2023 22h00 au dimanche 21 mai 2023 23h00

- Le parking chemin des ruines pour l'installation de tentes de réception.

Pour la Parade

Le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 14h00 :

- Parking stabilisé situé dans le prolongement du boudrome entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue des Pins (côté stade), sauf participants à la Parade.
- Avenue du Général de Gaulle, du rond-point du 8 mai 1945 au rond-point de la Poste.

Le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 14h00

- Allée des Pins et avenue du Général de Gaulle. Depuis le rond-point de la Jonquière jusqu'au rond-point du boudrome

Le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 14h00 en fonction de l'avancée de la parade.

- Allée des Pins
- Avenue Camille Pelletan,
- Avenue Jean Jaurès jusqu'au niveau de la rue Garibaldi
- Rue de la République
- Rue de l'Hôtel de ville,
- Rue Frédéric Mistral,
- Avenue de l'Étang,
- Rue Jules Bouilloud,
- Avenue Général de Gaulle

Pour la Foire

Le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 23h00

- Rue de la République
- Place et rue du Château et rues adjacentes,
- Rue Molière
- Rue et place de l'Hôtel de ville
- Boulevard Victor Hugo,
- Chemin et parking des Ruines,
- Montée des Porcelets,
- Rue et place de l'église
- Rue des Remparts
- Théâtre de verdure

La circulation sera autorisée pour l'accès à l'église St Sauveur (baptêmes et messes) aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

Article 11 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter cet espace réservé pendant la durée des interdictions.

Article 12 : Pendant la durée de la manifestation, des déviations seront mises en place et feront l'objet d'une signalisation provisoire.

Articles 13 : Le matin du samedi 20 mai 2023 seront posés des panneaux de signalisation « CIRCULATION DIFFICILE EN VILLE » aux trois entrées de la commune : entrée sud (Office de Tourisme), RN 568 (carrefour du Guignonnet), entrée nord (déchetterie).

III Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Article 14 : La Régie Autonome Personnalisée FAME représentée par sa Présidente Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, place des Producteurs, de 3ème catégorie à l'occasion des repas servis lors de la Fête de la Crau. **le dimanche 21 mai 2023, de 10h à 19h.**

Article 15 : Les boissons distribuées sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

GROUPE 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré. Limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

GROUPE 3 : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 16 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (**obligations fiscales et obligations administratives, respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, etc..**) et aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 17: Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage.

IV Règlement de Police

Article 18 : En raison de la manifestation « Fête de la Crau » organisée par la Régie Autonome Personnalisée FAME seront interdits :

la détention de boissons alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupe à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.

la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique,

la vente ambulante et la vente de boissons en bouteilles de verre,

la détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique,

la circulation des chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, même muselés et tenus en laisse,

la détention et l'usage de pétards.

Arrêté municipal n° 2023-289

(page 7/7)

Dans les lieux suivants :

Le 21 mai 2023 de 6h00 à 23h00 :

- Place des Producteurs
- Rue et place de l'Hôtel de Ville,
- Rue et place de la République,
- Squares Conil, et Demousitier
- Boulevard Victor Hugo,
- Place Moisello,
- Place du Château et ses rues adjacentes,
- Rue et parking du chemin des Ruines,
- Site Médiéval de l'Hauture,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Jules Bouilloud,
- Place du Marché,
- Rue des Remparts,
- Rue et parking des Fouilles.

V Mesures d'exécution

Article 19 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

Article 20 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 21 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de la commune de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 22 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 4 mai 2023

Le Maire

René RAIMONDI

Pour le Maire,
Par délégation,

L'adjoint, Philippe POMAR

